Page : 1/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme
- · **UFI**: RN40-H01W-200S-JW82
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Mastic
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Q-Company Int. GmbH

Lentföhrdener Strasse 12 – 14

D-24576 Weddelbrook, Germany

msds@grefinish.com

Tel +49 (0)4192 891420

www.grefinish.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence +49 (0)551-19240 (Giftinformationszentrum-Nord)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

GHS08

· Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Page : 2/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

stvrène

anhydride maléique

2,2'-(m-tolylimino)diethanol

2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Reg.nr.: 01-2119457861-32	styrène Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-≤20%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3 Reg.nr.: 01-2119529243-45	aluminium en poudre (stabilisée) Flam. Sol. I, H228	2,5-<10%
CAS: 64742-95-6 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques ♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Asp. Tox. 1, H304; ♦ Aquatic Chronic 2, H411; ↑ STOT SE 3, H335-H336, EUH066	1-<2,5%
CAS: 91-99-6 EINECS: 202-114-8	2,2'-(m-tolylimino)diethanol \$\iff \text{STOT RE 2, H373; } \iff \text{Eye Dam. 1, H318; } \iff \text{Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317}	≥0,1-<1%
		(suite pag

F

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

		(suite de la page
CAS: 3077-12-1	2,2'-[(4-méthylphényl)imino]biséthanol	≥0,1-<1%
EINECS: 221-359-1 Reg.nr.: 01-2120791684-40	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 38668-48-3 EINECS: 254-075-1	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol Acute Tox. 2, H300; DEye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic	<1%
	3, H412	
CAS: 117-80-6	dichlone (ISO)	≥0,025-<0,19
EINECS: 204-210-5	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 108-31-6	anhydride maléique	≥0,001-<0,19
EINECS: 203-571-6	& Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; 🕎 Skin Corr. 1B,	
Reg.nr.: 01-2119472428-31	H314; Eye Dam. 1, H318; (1) Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071	
	Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,001 %	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

.,

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 3)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · Classe de stockage: 3
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants pre	ésentant des va	leurs-seuil à si	urveiller par	poste de travail:
------------------	-----------------	------------------	---------------	-------------------

100-42-5 styrène

VLEP Valeur momentanée: 200 mg/m³, 46,6 ppm

Valeur à long terme: 100 mg/m³, 23,3 ppm

R2, risque de pénétration percutanée, (13)

7429-90-5 aluminium en poudre (stabilisée)

VLEP | Valeur à long terme: 5* 10** mg/m³

*pulvérulent **métal

108-31-6 anhydride maléique

VLEP Valeur momentanée: 1 mg/m³

All

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 4)

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre A/P2 (EN 141, EN 143)



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: $taux \le 6$

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Liquide

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 145,2 °C (100-42-5 styrène)

· Inflammabilité Inflammable.

(suite page 6)

,

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 5)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 • Inférieure:
 1,2 Vol % (100-42-5 styrène)

 • Supérieure:
 8,9 Vol % (100-42-5 styrène)

· Point d'éclair 34 °C (DIN 53213)

• Température d'inflammation: 480 °C (DIN 51794, 100-42-5 styrène)

· Température de décomposition: Non déterminé. · pH Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique à 20 °C: 90.000-100.000 mPas

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 6 hPa (100-42-5 styrène)

· Densité et/ou densité relative

• **Densité à 20 °C:** 1,53 g/cm³ (DIN 53217)

Densité relative
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE) 1,83 %
 · VOCV (CH) 1,83 %
 · Teneur en substances solides: 81,2 %

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant
· Gaz inflammables néant
· Aérosols néant
· Gaz comburants néant
· Gaz sous pression néant

• Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Matières solides inflammables
 Substances et mélanges autoréactifs
 Liquides pyrophoriques
 Matières solides pyrophoriques
 Matières et mélanges auto-échauffants

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 6)

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- · Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Nocif pour les poissons.

(suite page 8)

F

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 7)

- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Catalogue européen des déchets
- 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN3269
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR UN3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

· **IMDG, IATA** POLYESTER RESIN KIT

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- $\cdot ADR$



· Classe 3 (F3) Liquides inflammables.

· Étiquette

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

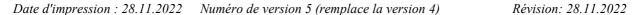
l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 8) · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -F-E,S-D· No EMS: · Stowage Category A · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport: $\cdot ADR$ · Quantités limitées (LQ) 5L3 · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels E· IMDG · Limited quantities (LQ) 5L· "Règlement type" de l'ONU: UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Liste extérieure des substances (LES) du Canada

Aucun des composants n'est compris.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:

Classe	Part en %	
I	<1	
NK	10-25	

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 10)

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4) Révision: 28.11.2022

Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 9)

- Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- · Date de la version précédente: 28.02.2022
- · Numéro de la version précédente: 4

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eve Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

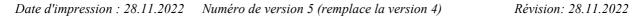
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite page 11)

Page : 11/11

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Nom du produit: Q 20-029 Sn Extreme

(suite de la page 10)

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3 * * Données modifiées par rapport à la version précédente